

« jamais, s'il persévère dans l'obéissance qu'il doit à mes lois<sup>1</sup>. »

Voilà donc la royauté attachée par succession à la maison de David et de Salomon ; « et le trône de David est affermi à jamais<sup>2</sup>. »

En vertu de cette loi, l'aîné devait succéder au préjudice de ses frères. C'est pourquoi Adonias, qui était l'aîné de David, dit à Bethsabée, mère de Salomon : « Vous savez que le royaume était à moi, et tout Israël m'avait reconnu ; mais le Seigneur a transféré le royaume à mon frère Salomon<sup>3</sup>. »

Il disait vrai, et Salomon en tombe d'accord, lorsqu'il répond à sa mère, qui demandait pour Adonias une grâce dont la conséquence était extrême selon les mœurs de ces peuples<sup>4</sup> : « Demandez pour lui le royaume ; car il était mon aîné, et il a dans ses intérêts le pontife Abiathar et Joab. » Il veut dire qu'il ne faut pas fortifier un prince qui a le titre naturel, et un grand parti dans l'État.

A moins donc qu'il n'arrivât quelque chose d'extraordinaire, l'aîné devait succéder : et à peine trouvera-t-on deux exemples du contraire dans la maison de David ; encore était-ce au commencement.

X<sup>e</sup> PROPOSITION.

Le monarchie héréditaire a trois principaux avantages.

Trois raisons font voir que ce gouvernement est le meilleur.

La première, c'est qu'il est le plus naturel, et qu'il se perpétue de lui-même. Rien n'est plus durable qu'un État qui dure et se perpétue, par les mêmes causes qui font durer l'univers, et qui perpétuent le genre humain.

David touche cette raison quand il parle ainsi<sup>5</sup> : « C'a été peu pour vous, ô Seigneur ! de m'élever à la royauté : vous avez encore établi ma maison à l'avenir : et c'est là la loi d'Adam, ô Seigneur Dieu ! » c'est-à-dire, que c'est l'ordre naturel que le fils succède au père.

Les peuples s'y accoutument d'eux-mêmes. « J'ai vu tous les vivants suivre le second, tout jeune qu'il est (c'est-à-dire le fils du roi), qui doit occuper sa place<sup>6</sup>. »

Point de brigues, point de cabales dans un État pour se faire un roi, la nature en a fait un : le mort, disons-nous, saisit le vif, et le roi ne meurt jamais.

Le gouvernement est le meilleur, qui est le plus

<sup>1</sup> I. Par. xxviii, 4, 5, 7.

<sup>2</sup> II. Reg. vii, 16.

<sup>3</sup> III. Reg. ii, xv.

<sup>4</sup> Ibid. 22.

<sup>5</sup> II. Reg. vii, 19.

<sup>6</sup> Eccl. iv, 15.

éloigné de l'anarchie. A une chose aussi nécessaire que le gouvernement parmi les hommes il faut donner les principes les plus aisés, et l'ordre qui roule le mieux tout seul.

La seconde raison qui favorise ce gouvernement, c'est que c'est celui qui intéresse le plus à la conservation de l'État les puissances qui le conduisent. Le prince qui travaille pour son État travaille pour ses enfants ; et l'amour qu'il a pour son royaume, confondu avec celui qu'il a pour sa famille, lui devient naturel.

Il est naturel et doux de ne montrer au prince d'autre successeur que son fils ; c'est-à-dire, un autre lui-même, ou ce qu'il a de plus proche. Alors il voit sans envie passer son royaume en d'autres mains : et David entend avec joie cette acclamation de son peuple : « Que le nom de Salomon soit au-dessus de votre nom, et son trône au-dessus de votre trône<sup>1</sup>. »

Il ne faut point craindre ici les désordres causés dans un État par le chagrin d'un prince, ou d'un magistrat, qui se fâche de travailler pour son successeur. David, empêché de bâtir le temple, ouvrage si glorieux et si nécessaire autant à la monarchie qu'à la religion, se réjouit de voir ce grand ouvrage réservé à son fils Salomon ; et il en fait les préparatifs avec autant de soin que si lui-même devait en avoir l'honneur. « Le Seigneur a choisi mon fils Salomon pour faire ce grand ouvrage, de bâtir une maison, non aux hommes, mais à Dieu même : et moi j'ai préparé de toutes mes forces tout ce qui était nécessaire à bâtir le temple de mon Dieu<sup>2</sup>. »

Il reçoit ici double joie : l'une, de préparer du moins au Seigneur son Dieu l'édifice qu'il ne lui est pas permis de bâtir ; l'autre, de donner à son fils les moyens de le construire bientôt.

La troisième raison est tirée de la dignité des maisons, où les royaumes sont héréditaires.

« C'a été peu pour vous, ô Seigneur ! de me faire roi ; vous avez établi ma maison à l'avenir, et vous m'avez rendu illustre au-dessus de tous les hommes. Que peut ajouter David à tant de choses, lui que vous avez glorifié si hautement, et envers qui vous vous êtes montré si magnifique<sup>3</sup> ! »

Cette dignité de la maison de David s'augmentait à mesure qu'on en voyait naître les rois ; le trône de David, et les princes de la maison de David, devinrent l'objet le plus naturel de la vénération publique. Les peuples s'attachaient à cette maison ; et un des moyens dont Dieu se servit pour faire respecter le Messie, fut de l'en

<sup>1</sup> III. Reg. i, 47.

<sup>2</sup> I. Par. xxix, 1, 2.

<sup>3</sup> Ibid. xvii, 17, 18.

faire naître. On le réclamait avec amour sous le nom de fils de David<sup>1</sup>.

C'est ainsi que les peuples s'attachent aux maisons royales. La jalousie qu'on a naturellement contre ceux qu'on voit au-dessus de soi, se tourne ici en amour et en respect ; les grands même obéissent sans répugnance à une maison qu'on a toujours vue maîtresse, et à laquelle on sait que nulle autre maison ne peut jamais être égalée.

Il n'y a rien de plus fort pour éteindre les partialités, et tenir dans le devoir les égaux, que l'ambition et la jalousie rendent incompatibles entre eux.

XI<sup>e</sup> PROPOSITION.

C'est un nouvel avantage d'exclure les femmes de la succession.

Par les trois raisons alléguées, il est visible que les royaumes héréditaires sont les plus fermes. Au reste, le peuple de Dieu n'admettait pas à la succession le sexe qui est né pour obéir ; et la dignité des maisons régnautes ne paraissait pas assez soutenue en la personne d'une femme, qui après tout était obligée de se faire un maître en se mariant.

Où les filles succèdent, les royaumes ne sortent pas seulement des maisons régnautes, mais de toute la nation : or il est bien plus convenable que le chef d'un État ne lui soit pas étranger : et c'est pourquoi Moïse avait établi cette loi : « Vous ne pourrez pas établir sur vous un roi d'une autre nation ; mais il faut qu'il soit votre frère<sup>2</sup>. »

Ainsi la France, où la succession est réglée selon ces maximes, peut se glorifier d'avoir la meilleure constitution d'État qui soit possible, et la plus conforme à celle que Dieu même a établie. Ce qui montre tout ensemble, et la sagesse de nos ancêtres, et la protection particulière de Dieu sur ce royaume.

XII<sup>e</sup> PROPOSITION.

On doit s'attacher à la forme de gouvernement qu'on trouve établie dans son pays.

« Que toute âme soit soumise aux puissances supérieures : car il n'y a point de puissance qui ne soit de Dieu ; et toutes celles qui sont, c'est Dieu qui les a établies : ainsi, qui résiste à la puissance, résiste à l'ordre de Dieu<sup>3</sup>. »

Il n'y a aucune forme de gouvernement, ni aucun établissement humain, qui n'ait ses inconvenients ; de sorte qu'il faut demeurer dans l'état

<sup>1</sup> Matth. xx, 30, 31, etc. ; xxi, 9.

<sup>2</sup> Deut. xvii, 15.

<sup>3</sup> Rom. xiii, 1, 2.

BOSSUET. — T. I

auquel un long temps a accoutumé le peuple. C'est pourquoi Dieu prend en sa protection tous les gouvernements légitimes, en quelque forme qu'ils soient établis : qui entreprend de les renverser, n'est pas seulement ennemi public, mais encore ennemi de Dieu.

## ARTICLE II.

## PREMIÈRE PROPOSITION.

Il y a un droit de conquête très-ancien, et attesté par l'Écriture.

Dès les temps de Jephthé, le roi des Ammonites se plaignait que le peuple d'Israël, en sortant d'Égypte, avait pris beaucoup de terres à ses prédécesseurs, et il les redemandait<sup>1</sup>.

Jephthé établit le droit des Israélites par deux titres incontestables : l'un était une conquête légitime ; et l'autre, une possession paisible de trois cents ans.

Il allègue premièrement le droit de conquête ; et pour montrer que cette conquête était légitime, il pose pour fondement « que Israël n'a rien pris de force aux Moabites et aux Ammonites : au contraire, qu'il a pris de grands détours pour ne point passer sur leurs terres<sup>2</sup>. »

Il montre ensuite, que les places contestées n'étaient plus aux Ammonites, ni aux Moabites, quand les Israélites les avaient prises ; mais à Séhon, roi des Amorrhéens, qu'ils avaient vaincu par une juste guerre. Car il avait le premier marché contre eux, et Dieu l'avait livré entre leurs mains<sup>3</sup>.

Là il fait valoir le droit de conquête établi par le droit des gens, et reconnu par les Ammonites qui possédaient beaucoup de terres par ce seul titre<sup>4</sup>.

De là il passe à la possession, et il montre, premièrement, que les Moabites ne se plainquirent point des Israélites lorsqu'ils conquièrent ces places, où en effet les Moabites n'avaient plus rien.

« Valez-vous mieux que Balac, roi de Moab ; ou pouvez-vous nous montrer qu'il ait inquiété les Israélites, ou leur ait fait la guerre pour ces places<sup>5</sup> ? »

En effet, il était constant par l'histoire, que Balac n'avait point fait la guerre<sup>6</sup>, quoiqu'il en eût eu quelque dessein.

Et non-seulement les Moabites ne s'étaient pas plaints ; mais même les Ammonites avaient

<sup>1</sup> Jud. xi, 13.

<sup>2</sup> Ibid. 15, 16, 17, etc.

<sup>3</sup> Ibid. 20, 21.

<sup>4</sup> Ibid. 23, 24.

<sup>5</sup> Ibid. 25.

<sup>6</sup> Num. xxiv, 25.

laissé les Israélites en possession paisible durant trois cents ans. « Pourquoi, dit-il<sup>1</sup>, n'avez-vous rien dit durant un si long temps? »

Enfin il conclut ainsi<sup>2</sup> : « Ce n'est donc pas moi qui ai tort; c'est vous qui agissez mal contre moi, en me déclarant la guerre injustement. Le Seigneur soit juge en ce jour entre les enfants d'Israël et les enfants d'Ammon. »

A remonter encore plus haut, on voit Jacob user de ce droit, dans la donation qu'il fait à Joseph, en cette sorte : « Je vous donne par préciput sur vos frères un héritage que j'ai enlevé de la main des Amorrhéens, par mon épée et par mon arc<sup>3</sup>. »

Il ne s'agit pas d'examiner ce que c'était, et comment Jacob l'avait ôté aux Amorrhéens; il suffit de voir que Jacob se l'attribuait par le droit de conquête, comme par le fruit d'une juste guerre.

La mémoire de cette donation de Jacob à Joseph s'était conservée dans le peuple de Dieu, comme d'une chose sainte et légitime, jusqu'au temps de Notre-Seigneur, dont il est écrit « qu'il vient auprès de l'héritage que Jacob avait donné à son fils Joseph<sup>4</sup>. »

On voit donc un domaine acquis par le droit des armes sur ceux qui le possédaient.

#### II<sup>e</sup> PROPOSITION.

Pour rendre le droit de conquête incontestable, la possession paisible y doit être jointe.

Il faut pourtant remarquer deux choses dans ce droit de conquête : l'une, qu'il y faut joindre une possession paisible, ainsi qu'on a vu dans la discussion de Jephté; l'autre, que pour rendre ce droit incontestable, on le confirme en offrant une composition amiable.

Ainsi le sage Simon le Machabée, querellé par le roi d'Asie sur les villes d'Ioppé et de Gazara, répondit : « Pour ce qui est de ces deux villes, elles ravageaient notre pays, et pour cela nous vous offrons cent talents<sup>5</sup>. »

Quoique la conquête fût légitime, et que ceux d'Ioppé et de Gazara, étant agresseurs injustes, eussent été pris de bonne guerre, Simon offrait cent talents pour avoir la paix, et rendre son droit incontestable.

Ainsi on voit que ce droit de conquête, qui commence par la force, se réduit pour ainsi dire au droit commun et naturel, du consentement des peuples et par la possession paisible. Et l'on présuppose que la conquête a été suivie d'un

<sup>1</sup> *Jud.* XI, 26.

<sup>2</sup> *Ibid.* 27.

<sup>3</sup> *Gen.* XLVIII, 22.

<sup>4</sup> *Joan.* IV, 5.

<sup>5</sup> *I. Mach.* XV, 35.

acquiescement tacite des peuples soumis, qu'on avait accoutumés à l'obéissance par un traitement honnête; ou qu'il était intervenu quelque accord, semblable à celui qu'on a rapporté entre Simon le Machabée et les rois d'Asie.

#### CONCLUSION.

Nous avons donc établi par les Écritures, que la royauté a son origine dans la Divinité même : Que Dieu aussi l'a exercée visiblement sur les hommes dès les commencements du monde :

Qu'il a continué cet exercice surnaturel et miraculeux sur le peuple d'Israël, jusqu'au temps de l'établissement des rois :

Qu'alors il a choisi l'état monarchique et héréditaire, comme le plus naturel et le plus durable :

Que l'exclusion du sexe né pour obéir était naturelle à la souveraine puissance.

Ainsi nous avons trouvé que, par l'ordre de la divine Providence, la constitution de ce royaume était dès son origine la plus conforme à la volonté de Dieu, selon qu'elle est déclarée par ses Écritures.

Nous n'avons pourtant pas oublié qu'il paraît dans l'antiquité d'autres formes de gouvernement, sur lesquelles Dieu n'a rien prescrit au genre humain : en sorte que chaque peuple doit suivre, comme un ordre divin, le gouvernement établi dans son pays; parce que Dieu est un Dieu de paix, et qui veut la tranquillité des choses humaines.

Mais comme nous écrivons dans un État monarchique, et pour un prince que la succession d'un si grand royaume regarde, nous tournerons dorénavant toutes les instructions que nous tirerons de l'Écriture, au genre de gouvernement où nous vivons; quoique par les choses qui se diront sur cet état, il sera aisé de déterminer ce qui regarde les autres.

### LIVRE TROISIÈME.

OU L'ON COMMENCE A EXPLIQUER LA NATURE ET LES PROPRIÉTÉS DE L'AUTORITÉ ROYALE.

#### ARTICLE PREMIER.

*On en remarque les caractères essentiels.*

#### UNIQUE PROPOSITION.

Il y a quatre caractères ou qualités essentielles à l'autorité royale.

Premièrement, l'autorité royale est sacrée; Secondement, elle est paternelle; Troisièmement, elle est absolue; Quatrièmement, elle est soumise à la raison.

C'est ce qu'il faut établir par ordre, dans les articles suivants.

#### ARTICLE II.

*L'autorité royale est sacrée.*

#### PREMIÈRE PROPOSITION.

Dieu établit les rois comme ses ministres, et règne par eux sur les peuples.

Nous avons déjà vu que toute puissance vient de Dieu<sup>1</sup>.

« Le prince, ajoute saint Paul<sup>2</sup>, est ministre de Dieu pour le bien. Si vous faites mal, tremblez; car ce n'est pas en vain qu'il a le glaive : et il est ministre de Dieu, vengeur des mauvaises actions. »

Les princes agissent donc comme ministres de Dieu, et ses lieutenants sur la terre. C'est par eux qu'il exerce son empire. « Pensez-vous pouvoir résister au royaume du Seigneur, qu'il possède par les enfants de David<sup>3</sup>? »

C'est pour cela que nous avons vu que le trône royal n'est pas le trône d'un homme, mais le trône de Dieu même. « Dieu a choisi mon fils Salomon pour le placer dans le trône où règne le Seigneur sur Israël<sup>4</sup>. » Et encore : « Salomon s'assit sur le trône du Seigneur<sup>5</sup>. »

Et afin qu'on ne croie pas que cela soit particulier aux Israélites, d'avoir des rois établis de Dieu, voici ce que dit l'Écclésiastique : « Dieu donne à chaque peuple son gouverneur; et Israël lui est manifestement réservé<sup>6</sup>. »

Il gouverne donc tous les peuples, et leur donne à tous leurs rois; quoiqu'il gouverne Israël d'une manière plus particulière et plus déclarée.

#### II<sup>e</sup> PROPOSITION.

La personne des rois est sacrée.

Il paraît de tout cela que la personne des rois est sacrée, et qu'attenter sur eux c'est un sacrilège.

Dieu les fait oindre par ses prophètes d'une onction sacrée<sup>7</sup>, comme il fait oindre les pontifes et ses autels.

Mais même sans l'application extérieure de cette onction, ils sont sacrés par leur charge, comme étant les représentants de la majesté divine, députés par sa providence à l'exécution de ses desseins. C'est ainsi que Dieu même appelle Cyrus son oint. « Voici ce que dit le Seigneur à

<sup>1</sup> *Rom.* XIII, 1, 2.

<sup>2</sup> *Ibid.* 4.

<sup>3</sup> *II. Par.* XIII, 8.

<sup>4</sup> *I. Par.* XXVIII, 5.

<sup>5</sup> *Ibid.* XXIX, 23.

<sup>6</sup> *Eccl.* XVII, 14, 15.

<sup>7</sup> *I. Reg.* IX, 16; XVI, 3, etc.

« Cyrus mon oint, que j'ai pris par la main pour lui assujettir tous les peuples<sup>1</sup>. »

Le titre de Christ est donné aux rois; et on les voit partout appelés les christes, ou les oints du Seigneur.

Sous ce nom vénérable, les prophètes mêmes les révèrent, et les regardent comme associés à l'empire souverain de Dieu, dont ils exercent l'autorité sur le peuple. « Parlez de moi hardiment devant le Seigneur, et devant son christ; dites « si j'ai pris le bœuf ou l'âne de quelqu'un, si j'ai pris des présents de quelqu'un, et si j'ai opprimé quelqu'un. Et ils répondirent : Jamais; et Samuel dit : Le Seigneur et son christ sont donc témoins que vous n'avez aucune plainte à faire contre moi<sup>2</sup>. »

C'est ainsi que Samuel, après avoir jugé le peuple vingt et un ans de la part de Dieu, avec une puissance absolue, rend compte de sa conduite devant Dieu, et devant Saül, qu'il appelle ensemble à témoin, et établit son innocence sur leur témoignage.

Il faut garder les rois comme des choses sacrées, et qui néglige de les garder est digne de mort. « Vive le Seigneur! dit David aux capitaines de Saül<sup>3</sup>, vous êtes des enfants de mort, vous tous qui ne gardez pas votre maître l'oint du Seigneur. »

Qui garde la vie du prince, met la sienne en la garde de Dieu même. « Comme votre vie a été chère et précieuse à mes yeux, dit David au roi Saül<sup>4</sup>, ainsi soit chère ma vie devant Dieu même, et qu'il daigne me délivrer de tout péril. »

Dieu lui met deux fois entre les mains Saül, qui remuait tout pour le perdre; ses gens le pressent de se défaire de ce prince injuste et impie; mais cette proposition lui fait horreur. « Dieu, dit-il<sup>5</sup>, soit à mon secours, et qu'il ne m'arrive pas de mettre ma main sur mon maître l'oint du Seigneur. »

Loin d'attenter sur sa personne, il est même saisi de frayeur pour avoir coupé un bout de son manteau, encore qu'il ne l'eût fait que pour lui montrer combien religieusement il l'avait épargné. « Le cœur de David fut saisi, parce qu'il avait coupé le bord du manteau de Saül<sup>6</sup> : » tant la personne du prince lui paraît sacrée; et tant il craint d'avoir violé par la moindre irrévérence le respect qui lui était dû.

<sup>1</sup> *Is.* XLV, 1.

<sup>2</sup> *I. Reg.* XII, 3, 4, 5.

<sup>3</sup> *Ibid.* XXVI, 16.

<sup>4</sup> *Ibid.* 24.

<sup>5</sup> *Ibid.* XXIV, 7, 11, etc.; XXVI, 23.

<sup>6</sup> *Ibid.* XXIV, 6.

III<sup>e</sup> PROPOSITION.

On doit obéir au prince par principe de religion et de conscience.

Saint Paul, après avoir dit que le prince est le ministre de Dieu, conclut ainsi : « Il est donc nécessaire que vous lui soyez soumis, non-seulement par la crainte de sa colère, mais encore par l'obligation de votre conscience. »

C'est pourquoi « il le faut servir, non à l'œil, comme pour plaire aux hommes, mais avec bonne volonté, avec crainte, avec respect, et d'un cœur sincère comme à Jésus-Christ<sup>1</sup>. »

Et encore : « Serviteurs, obéissez en toutes choses à vos maîtres temporels, ne les servant point à l'œil, comme pour plaire à des hommes, mais en simplicité de cœur et dans la crainte de Dieu. Faites de bon cœur tout ce que vous faites, comme servant Dieu et non pas les hommes, assurés de recevoir de Dieu même la récompense de vos services. Regardez Jésus-Christ comme votre maître<sup>2</sup>. »

Si l'Apôtre parle ainsi de la servitude, état contre nature, que devons-nous penser de la sujétion légitime aux princes et aux magistrats protecteurs de la liberté publique !

C'est pourquoi saint Pierre dit : « Soyez donc soumis, pour l'amour de Dieu, à l'ordre qui est établi parmi les hommes : soyez soumis au roi, comme à celui qui a la puissance suprême ; et à ceux à qui il donne son autorité, comme étant envoyés de lui pour la louange des bonnes actions et la punition des mauvaises<sup>3</sup>. »

Quand même ils ne s'acquitteraient pas de ce devoir, il faut respecter en eux leur charge et leur ministère. « Obéissez à vos maîtres, non-seulement à ceux qui sont bons et modérés, mais encore à ceux qui sont fâcheux et injustes<sup>4</sup>. »

Il y a donc quelque chose de religieux dans le respect qu'on rend au prince. Le service de Dieu et le respect pour les rois sont choses unies ; et saint Pierre met ensemble ces deux devoirs : Craignez Dieu, honorez le roi<sup>5</sup>. »

Aussi Dieu a-t-il mis dans les princes quelque chose de divin. « J'ai dit : Vous êtes des dieux, et vous êtes tous enfants du Très-Haut<sup>6</sup>. » C'est Dieu même que David fait parler ainsi.

De là vient que les serviteurs de Dieu jurent par le salut et la vie du roi, comme par une chose divine et sacrée. Urie parlant à David : « Par votre

<sup>1</sup> Rom. XIII, 5.

<sup>2</sup> Ephes. VI, 5, 6.

<sup>3</sup> Coloss. III, 22, 23, 24.

<sup>4</sup> I. Petr. II, 13, 14.

<sup>5</sup> Id. 18.

<sup>6</sup> Id. 17.

<sup>7</sup> Ps. LXXXI, 6.

« salut et par la conservation de votre vie, je ne ferai point cette chose<sup>1</sup>. »

Encore même que le roi soit infidèle, par la vue qu'on doit avoir de l'ordre de Dieu : « Par le salut de Pharaon, je ne vous laisserai point sortir d'ici<sup>2</sup>. »

Il faut écouter ici les premiers chrétiens, et Tertullien qui parle ainsi au nom d'eux tous : « Nous jurons, non par les génies des césars, mais par leur vie et par leur salut, qui est plus auguste que tous les génies. Ne savez-vous pas que les génies sont des démons ? Mais nous, qui regardons dans les empereurs le choix et le jugement de Dieu qui leur a donné le commandement sur tous les peuples, nous respectons en eux ce que Dieu y a mis, et nous tenons cela à grand serment<sup>3</sup>. »

Il ajoute : « Que dirai-je davantage de notre religion et de notre piété pour l'empereur, que nous devons respecter comme celui que notre Dieu a choisi : en sorte que je puis dire que César est plus à nous qu'à vous, parce que c'est notre Dieu qui l'a établi<sup>4</sup>. »

C'est donc l'esprit du christianisme de faire respecter les rois avec une espèce de religion, que le même Tertullien appelle très-bien, « la religion de la seconde majesté<sup>5</sup>. »

Cette seconde majesté n'est qu'un écoulement de la première, c'est-à-dire, de la divine, qui pour le bien des choses humaines, a voulu faire jaillir quelque partie de son éclat sur les rois.

IV<sup>e</sup> PROPOSITION.

Les rois doivent respecter leur propre puissance, et ne l'employer qu'au bien public.

Leur puissance venant d'en haut, ainsi qu'il a été dit, ils ne doivent pas croire qu'ils en soient les maîtres pour en user à leur gré ; mais ils doivent s'en servir avec crainte et retenue, comme d'une chose qui leur vient de Dieu, et dont Dieu leur demandera compte. « Écoutez, ô rois, et commandez : apprenez, juges de la terre : prêtez l'oreille, ô vous qui tenez les peuples sous votre empire, et vous plaisez à voir la multitude qui vous environne. C'est Dieu qui vous a donné la puissance : votre force vient du Très-Haut, qui interrogera vos œuvres, et pénétrera le fond de vos pensées ; parce que, étant les ministres de son royaume, vous n'avez pas bien jugé, et n'avez pas marché selon ses volontés. Il vous paraîtra bientôt d'une manière terrible : car à ceux qui commandent est réservé le châtement

<sup>1</sup> II. Reg. XI, 11 ; XIV, 19.

<sup>2</sup> Gen. XLII, 15, 16.

<sup>3</sup> Tertull. Apol. n° 32.

<sup>4</sup> Id. ibid. n° 33.

<sup>5</sup> Id. ibid. n° 35.

## PREMIÈRE PROPOSITION.

La bonté est une qualité royale et le vrai apanage de la grandeur.

« Le Seigneur votre Dieu est le Dieu des dieux, et le Seigneur des seigneurs : un Dieu grand, puissant, redoutable ; qui n'a point d'égard aux personnes en jugement, et ne reçoit pas de présents ; qui fait justice au pupille et à la veuve ; qui aime l'étranger et lui donne sa nourriture et son vêtement<sup>1</sup>. »

Parce que Dieu est grand et plein en lui-même, il se tourne, pour ainsi dire, tout entier à faire du bien aux hommes, conformément à cette parole : « Selon sa grandeur, ainsi est sa miséricorde<sup>2</sup>. »

Il met une image de sa grandeur dans les rois, afin de les obliger à imiter sa bonté.

Il les élève à un état où ils n'ont plus rien à désirer pour eux-mêmes. Nous avons ouï David disant : « Que peut ajouter votre serviteur à toute cette grandeur dont vous l'avez revêtu<sup>3</sup>. »

Et en même temps il leur déclare qu'il leur donne cette grandeur pour l'amour des peuples.

« Parce que Dieu aimait son peuple, il vous a fait régner sur eux<sup>4</sup>. » Et encore : « Vous avez plu au Seigneur, il vous a placé sur le trône d'Israël ; et parce qu'il aimait ce peuple, il vous a fait leur roi pour faire justice et jugement<sup>5</sup>. »

C'est pourquoi dans les endroits où nous lisons que le royaume de David fut élevé sur le peuple, l'hébreu et le grec portent pour le peuple. Ce qui montre que la grandeur a pour objet le bien des peuples soumis.

En effet, Dieu qui a formé tous les hommes d'une même terre pour le corps, et a mis également dans leurs âmes son image et sa ressemblance, n'a pas établi entre eux tant de distinctions, pour faire d'un côté des orgueilleux, et de l'autre des esclaves et des misérables. Il n'a fait des grands que pour protéger les petits ; il n'a donné sa puissance aux rois, que pour procurer le bien public, et pour être le support du peuple.

II<sup>e</sup> PROPOSITION.

Le prince n'est pas né pour lui-même, mais pour le public.

C'est une suite de la proposition précédente, et Dieu confirme cette vérité par l'exemple de Moïse.

Il lui donne son peuple à conduire, et en même temps il fait qu'il s'oublie lui-même.

<sup>1</sup> Deut. X, 17, 18.

<sup>2</sup> Eccl. II, 23.

<sup>3</sup> II. Reg. VII, 20. I. Par. XVII, 18.

<sup>4</sup> II. Par. II, 11.

<sup>5</sup> III. Reg. X, 9.

« le plus dur. On aura pitié des petits et des faibles ; mais les puissants seront puissamment tourmentés. Car Dieu ne redoute la puissance de personne, parce qu'il a fait les grands et les petits, et qu'il a soin également des uns et des autres. Et les plus forts seront tourmentés plus fortement. Je vous le dis, ô rois, afin que vous soyez sages, et que vous ne tombiez pas<sup>1</sup>. »

Les rois doivent donc trembler en se servant de la puissance que Dieu leur donne, et songer combien horrible est le sacrilège d'employer au mal une puissance qui vient de Dieu.

Nous avons vu les rois assis dans le trône du Seigneur, ayant en main l'épée que lui-même leur a mise en main. Quelle profanation et quelle audace aux rois injustes, de s'asseoir dans le trône de Dieu, pour donner des arrêts contre ses lois ; et d'employer l'épée qu'il leur met en main, à faire des violences, et à égorger ses enfants !

Qu'ils respectent donc leur puissance ; parce que ce n'est pas leur puissance, mais la puissance de Dieu, dont il faut user saintement et religieusement. Saint Grégoire de Nazianze parle ainsi aux empereurs : « Respectez votre pourpre : reconnaissez le grand mystère de Dieu dans vos personnes : il gouverne par lui-même les choses célestes ; il partage celles de la terre avec vous. Soyez donc des dieux à vos sujets. » C'est-à-dire, gouvernez-les comme Dieu gouverne, d'une manière noble, désintéressée, bienfaisante ; en un mot, divine.

## ARTICLE III.

*L'autorité royale est paternelle, et son propre caractère c'est la bonté.*

Après les choses qui ont été dites, cette vérité n'a plus besoin de preuves.

Nous avons vu que les rois tiennent la place de Dieu, qui est le vrai père du genre humain. Nous avons vu aussi que la première idée de puissance qui ait été parmi les hommes est celle de la puissance paternelle ; et que l'on a fait les rois sur le modèle des pères.

Aussi tout le monde est-il d'accord, que l'obéissance qui est due à la puissance publique, ne se trouve, dans le Décalogue, que dans le précepte qui oblige à honorer ses parents.

Il paraît, par tout cela, que le nom de roi est un nom de père, et que la bonté est le caractère le plus naturel des rois.

Faisons néanmoins ici une réflexion particulière sur une vérité si importante.

<sup>1</sup> Sap. VI, 2, 3, etc.